

Conseil Municipal du 27 mars 2024
Délibération n° 2024-33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Modification des tarifs de location
de l'auditorium du Pôle associatif et culturel « VODANUM »**

Par délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2022.

Par délibération n°2021-64 en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2021.

Par délibération n°2021-107 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé les tarifs de mise à disposition d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) aux bénéficiaires de la location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel Vodanum.

Par délibération n° 2022-119 en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location de l'auditorium du Pôle culturel « Vodanum ».

Considérant que les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel peuvent faire l'objet d'une révision,

Vu la délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n° 2021-64 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-107 en date du 17 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-119 en date du 07 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **MODIFIE** les tarifs de location de l'auditorium du Pôle culturel « Vodanum » comme suit :

Salle Utilisateurs	AUDITORIUM DU PÔLE ASSOCIATIF et CULTUREL VODANUM		CAUTION
	Domiciliés à Rochecorbon	Extérieurs	
Catégorie 1 : Associations Type de manifestation : Spectacle*			900€
Un jour hors week-end**	300€	500€	
Un jour week-end	300€	800€	
Catégorie 2 : Producteurs de spectacle Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	1 200€	1 200€	
Deux jours	2 000€	2 000€	
Catégorie 3 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	300€		
Catégorie 4 : Associations Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€	200€	
Un jour	200€	400€	
Catégorie 5 : Entreprises, syndicats, collectivités, autres (parti politique...) Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	150€	250€	
Un jour	250€	600€	
Deux jours	400€	1 000€	
Catégorie 6 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€		
Un jour	200€		
Catégorie 7 : Artistes, écoles, associations, photographes Type de manifestation : Exposition (dans le hall d'accueil)			
Semaine***	OFFERT	OFFERT	

* Une demi-journée sera accordée gratuitement pour les répétitions de spectacle en fonction du planning d'occupation.

** Le vendredi soir est inclus dans le week-end.

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024.

3) **PRECISE** les modalités suivantes :

Sur demande expresse, le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité de la location de l'auditorium ainsi que du vidéoprojecteur.

Location pour les organismes de catégories 1 (domiciliés à Rochecorbon) et 3

Gratuité de l'auditorium une fois par an. Plein tarif à partir du deuxième prêt.

Prestations spécifiques : Il est précisé que l'utilisation du matériel de la régie municipale par un bénéficiaire entraîne obligatoirement la mise à disposition du régisseur municipal.

Toute dégradation des locaux, des équipements et du matériel, constatée par des personnes affectées à l'administration de la salle, sera facturée à hauteur des frais engagés par la Mairie.

L'association CULTURE & LOISIRS bénéficiera, sur la période de septembre à juin, de la gratuité de l'auditorium pour 3 spectacles non payants.

Un forfait de mise à disposition d'un agent sécurité SSIAP de 150€ (forfait journée et demi-journée) sera étudiée au cas par cas en fonction des types de décors installés sur la scène.

4) **DECIDE** les modalités suivantes :

- **Forfait ménage obligatoire** : 105€. Ce forfait ménage est révisable par le Conseil Municipal.

5) **FIXE** le coût de l'assistance régie pour une demi-journée ou une journée complète, répétition comprise à :

- **Pour les associations domiciliées à Rochecorbon** : 150€
- **Pour les associations extérieures** : 250€

6) **INTEGRE** le coût de mise à disposition d'un écran et d'un vidéoprojecteur à :

- **150€** pour une demi-journée ou une journée.

7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,
Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.